

**RÉPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION**  
**COMMUNE DE LA POSSESSION**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**AFFAIRE N°05/AVRIL/2026**

**NOMBRE DE CONSEILLERS  
EN EXERCICE : 39**

**SÉANCE DU 11 AVRIL 2026**

**NOTA :**

Le Maire certifie que :

- La convocation a été adressée le :  
03 avril 2026 (L.2121-12 du CGCT)
- La synthèse des votes du Conseil  
Municipal a été affichée et mise en ligne le :

L'an deux mille vingt-six, le onze avril à neuf heures s'est réuni en séance le Conseil Municipal de La Possession sous la présidence de M. Érick FONTAINE, Maire.

17 6 AVR 2026

Le Maire

Érick FONTAINE



**ÉLUS PRÉSENTS :**

FONTAINE Érick - DOMENJOD Julien - NARAYANIN-RAMAYE Aurélie - POTHIN Jean-Roland - TECHER Sophie - ROBERT Philippe - AYDOGARD Évane - MOUNY Jérôme - DUFESTIN Anaëlle - RIVIERE Vincent - DUFESTIN Jodaïde - LALLEMAND Jean-Claude - QUEDNI-SANAMAR Audrey - LIBELLE Lorenzo - MICHEL Marie-Andrée - D'EXPORT Jacky - VOLCEY Raymonde - RAVILY Rozen-Michelle - CAVANE Jean Luc - TREPORT Jean-Max - GAY Sandra - BASQUE Patrick - JUVENAL Isabelle - MATITI Jimmy - DE LOUISE Sabrina - BAPTISTE Davina - BOYER Jean-Freddy - PELOPS Katiana - BAMILI Mami - FERRÈRE Valentin

**ÉLUS ABSENTS :**

ANANELIVOVA Henri - TARTROU Marie-Line - DABIEL-TABLEAU Éliette - DALELE CAVANE Jocelyne - VAYABOURY Sophie - DELIRON Jean-François - DAMBREVILLE Christophe - MIRANVILLE Vanessa - TREPORT Grégory

---

Il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire de séance.

Mme NARAYANIN-RAMAYE Aurélie a obtenu l'unanimité des voix, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a déclaré accepter.

Le Conseil Municipal étant en nombre suffisant (38 élus présents à l'ouverture de séance) pour délibérer valablement, le président de séance a déclaré la séance ouverte.

---

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**AFFAIRE N°05 : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LE CCAS,  
LA CAISSE DES ÉCOLES ET LA VILLE DE LA POSSESSION**

Le Maire informe le conseil municipal que la commune de La Possession, son CCAS et sa Caisse des écoles souhaitent se regrouper pour l'achat de diverses fournitures et prestations de services communes, en vue de réaliser des économies d'échelle et d'optimiser l'efficacité de ces achats.

Il est proposé au conseil municipal de constituer un groupement de commandes pour la durée du mandat entre la ville de La Possession, sa Caisse des écoles et le CCAS de La Possession, conformément aux dispositions des articles L.2113-6 et suivants du code de la commande publique.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention qu'il vous est proposé d'adopter.

Chaque membre du groupement conserve la faculté de recourir à des procédures de passation propres pour certains besoins spécifiques, lorsque cela apparaît plus adapté.

Les acheteurs membres du groupement de commandes sont solidairement responsables des seules opérations de passation ou d'exécution du marché qui sont menées conjointement en leur nom et pour leur compte selon les stipulations de la convention constitutive.

Chaque membre pourra décider de participer ou non à chaque procédure lancée dans le cadre du groupement, selon ses besoins.

La liste des familles d'achats, donnée à titre non exhaustif est la suivante :

- Fournitures de bureaux
- Mobiliers/matériels de bureau
- Fourniture de papier et enveloppes
- Acquisition, location et maintenance de photocopieurs
- Matériels informatiques
- Prestations de services informatiques
- Consommables divers
- Prestations de transport en car
- Prestations d'assurance
- Acquisition et entretien de véhicules
- Fourniture de pièces détachées pour véhicules
- Téléphonie
- Titres restaurant
- Denrées alimentaires
- Travaux de réhabilitation et de maintenance des bâtiments
- Toute autre famille d'achat présentant un intérêt de mutualisation.

La liste ci-dessus pourra évoluer par voie d'avenant en fonction des besoins exprimés par les membres du groupement.

La convention est conclue pour la durée du mandat des membres du conseil municipal.

La commune de La Possession assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants. Elle sera chargée de signer et de notifier les marchés au nom des membres du groupement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurera de la bonne exécution des marchés notamment en ce qui concerne le paiement.

Lorsque la procédure le nécessite, la commission d'appel d'offres compétente sera celle du coordonnateur du groupement.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

**Vu** le code de la commande publique et notamment les articles L. 2113-6 et L. 2113-7 ;

**Le Conseil municipal,**

**À l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,**

- **Approuve le projet de groupement de commande ;**
- **Approuve les termes et autorise le Maire à signer la convention de groupement jointe ;**
- **Autorise le Maire à signer, en tant que coordonnateur du groupement, les marchés publics dans les formes établies par la réglementation.**

Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

La secrétaire de séance



NARAYANIN-RAMAYE Aurélie

Le Maire



Érick FONTAINE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.